



Bilan des PPRT et propositions d'AMARIS

Conférence de presse du 19 septembre

Revue de presse



SOMMAIRE

Presse généraliste nationale

LEMONDE.FR – 19/09/2023	p.4
<i>Risques industriels : les collectivités dressent le bilan de vingt ans d' « échec » de plans de prévention pour protéger les populations</i>	

Presse spécialisée collectivités locales

MAIRE-INFO.COM – 20/09/2023	p.7
<i>Les élus dressent un bilan particulièrement sévère des PPRT</i>	
LAGAZETTEDESCOMMUNES.COM – 20/09/2023	p.9
<i>Prévention des risques industriels : 20 après, un bilan décevant</i>	
BANQUEDESTERRITOIRES.FR – 20/09/2023	p.14
<i>Risques technologiques : pour Amaris, l'Etat ne saurait se dédouaner de l'échec des PPRT</i>	
CADREDEVILLE.COM – 28/09/2023	p.18
<i>Prévention des risques : le bilan des PPTR, 20 ans après leur création</i>	
WEKA.FR – 28/09/2023	p.20
<i>PPRT : les collectivités dressent un bilan décevant des plans de prévention des risques Technologiques</i>	
LA GAZETTE DES COMMUNES – 2/10/2023	p.23
<i>Risques industriels : l'Etat doit revenir dans la partie</i>	

Presse spécialisée environnement

ACTUENVIRONNEMENT.COM – 19/09/2023	p.24
<i>Bilan des PPRT : les collectivités pointent trois échecs patents</i>	
REPORTERRE.NET – 19/09/2023	p.27
<i>Lubrizol, AZF ... L'échec des politiques de prévention des risques</i>	
FACEAURISQUE.COM – 22/09/2023	p.29
<i>L'Amaris constate l'échec des PPRT et fait 24 propositions au ministère de la Transition écologique</i>	

Presse spécialisée industrie

L'USINENOUVELLE.COM – 20/09/2023

p.32

30 000 Français exposés aux risques industriels à leur domicile

Presse généraliste régionale

LEJOURNALTOUTLOUSAIN.FR – 21/09/2023

p.35

AZF : un souvenir douloureux qui a transformé à jamais l'industrie française

PLANÈTE • POLLUTIONS

Risques industriels : les collectivités dressent le bilan de vingt ans d'« échec » de plans de prévention pour protéger les populations

Adoptée en 2003 après la catastrophe AZF, la loi « risques » n'a produit que « très peu d'effets », déplorent dans un rapport les communes accueillant des sites Seveso sur leur territoire.

Par Stéphane Mandard

Publié aujourd'hui à 06h50, modifié à 10h37 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Zone industrielle de Feyzin en banlieue lyonnaise, classée zone Seveso, en septembre 2016. AMELIE-BENOIST / BSIP / UNIVERSAL IMAGES GROUP VIA GETTY IMAGES

Le 21 septembre 2001, l'explosion de l'usine AZF, à Toulouse, entraînait la mort de 31 personnes, en blessait plus de 2 500 et provoquait de lourds dégâts matériels. Cette catastrophe a rappelé que la France n'était pas à l'abri d'un accident industriel majeur et conduit à l'élaboration de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques. Des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été instaurés dans les territoires accueillant des installations à haut risque dites « Seveso seuil haut » dans le but d'améliorer la protection des populations. Vingt ans après, l'heure est au bilan. Et il est cinglant. Un « échec », juge Amaris, le réseau national des collectivités exposés aux risques industriels, dans un rapport publié mardi 19 septembre et auquel *Le Monde* a eu accès.

« Vingt ans après le vote de la loi instaurant des PPRT, cet outil n'a produit que très peu d'effets », regrette Alban Bruneau, président d'Amaris et maire de Gonfreville-l'Orcher, commune de Seine-Maritime où est installée la plus grande raffinerie de France, propriété de TotalEnergies. Raffineries, mais aussi complexes chimiques ou sidérurgiques, sites de stockage de produits extrêmement dangereux...

378 PPRT (concernant les 400 sites Seveso seuil haut existant en 2003, contre 700 en 2023) sont aujourd'hui en vigueur. Ils touchent 800 communes, s'appliquent à des milliers d'entreprises et impactent la vie d'environ 9 millions de personnes (habitants et travailleurs), rappelle l'association qui a mené l'enquête auprès de ses adhérents. Pour les 300 autres sites Seveso seuils haut, de simples règles d'urbanisme s'appliquent désormais aux collectivités.

Certes, les PPRT ont contribué à réduire les risques à la source, reconnaît Amaris, mais ils n'ont pas permis d'éviter le gigantesque incendie de Lubrizol et Normandie logistique qui a plongé l'agglomération rouennaise dans la stupeur le 26 septembre 2019. Pour le reste, la liste des « *échecs patents* » est longue. Les collectivités soulignent que la protection des riverains dans leurs logements était le « *principal objectif* » des PPRT. Elle est aujourd'hui le « *principal raté* », jugent-elles. Trente mille personnes sont toujours exposées à des risques industriels dans leurs habitations, selon les estimations de l'Amaris.

Lire aussi : [Incendie de Rouen : le feu a bien pris chez Lubrizol, selon un rapport d'expertise](#)



Cent quatre-vingt-neuf PPRT ont prescrit des travaux de mise en sécurité (pose de vitrage ne se fragmentant pas sous l'effet d'explosion, aménagement de locaux permettant le confinement...) pour près de 16 000 logements privés. A peine 25 % ont été réalisés. La faute à des aides insuffisantes, plafonnées à 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du bien, pénalisant les propriétaires des habitations les plus modestes : « *Les PPRT ont creusé les inégalités face aux risques.* » Limitées à huit ans, les aides (dont 40 % de crédit d'impôt) vont s'éteindre progressivement à partir de 2024 et ne pourront pas bénéficier aux 75 % restant, regrette l'Amaris, qui déplore un « *désengagement de l'Etat* ».

« Zones rouges »

Dans les « zones rouges », où le danger est jugé potentiellement mortel, les PPRT prévoient deux mesures foncières : les expropriations et le délaissement (où le propriétaire a le choix entre demander le rachat de son bien ou rester en effectuant des travaux de sécurisation). La loi donne un délai de sept ans pour opter entre les deux. Trop court pour les collectivités. Sur 100 prescriptions, 81 logements ont été expropriés. En revanche, 45 % des habitants concernés par des mesures de délaissement (262 logements) vivent toujours en zone rouge, faute d'alternatives à un départ qu'ils refusent.

Lire aussi : [La France compte 1 302 sites Seveso, dont plus de la moitié sont classés « seuil haut »](#)



« *Mal perçues, mal vécues* », ces mesures « *impopulaires* » dont les collectivités reprochent à l'Etat de leur avoir abandonné la gestion administrative ont été à l'origine de situations de « *contestation* » et de « *détresse* ». Autour de la raffinerie de Feyzin (Rhône), où un lotissement entier a été rasé, une médiation sociale a été nécessaire en 2020. Elles ont aussi laissé « *des quartiers en déshérence* » avec des « *béances* » dans la recomposition du tissu urbain dans la « vallée de la chimie » au sud de Lyon ou dans la zone industrialo-portuaire de Dunkerque comme à Gourmay-sur-Aronde (Nord) où des maisons ont été détruites d'un côté de la route et maintenue de l'autre.

Voir aussi : [Sites Seveso : comment penser le risque climatique des prochaines décennies ?](#)



« Insuffisance des moyens »

Autre « *angle mort* » des PPRT, la protection des entreprises riveraines des sites Seveso. Seules 40 % des mesures foncières (expropriation ou délaissement) ont été réalisées. Faute de moyens d'accompagnement, de nombreuses entreprises et en particulier des petits commerces ont dû cesser leur activité, participant à l'« *abandon du tissu économique local* ». Le rapport de l'Amaris soulève également le problème des équipements publics (écoles, crèches, mairies, stades, aires d'accueil des gens du voyage...). 40 % des collectivités font part de prescriptions (fermeture d'équipement ou relocalisation) inapplicables ou très complexes à exécuter. Ainsi du stade Jean Bouin et de la piscine à

Feyzin où aucune piste de relocalisation et de financement n'a été trouvée et où les usagers continuent à pratiquer des activités sportives sous les cheminées des sites Seveso.

Lire aussi : [AZF, vingt ans après : où en est le risque industriel en France ?](#)



« Ces différents échecs sont directement imputables à l'insuffisance des moyens et des outils mis à disposition des collectivités par l'Etat », estime Amaris. L'association formule une vingtaine de propositions dont l'élaboration d'une « *stratégie nationale PPRT* » pour les dix prochaines années déclinée en « *feuilles de route* » au niveau local, la création d'un fonds national pour la prévention des risques industriels alimenté par une taxe sur les sites Seveso ou encore d'intégrer les effets du changement climatique dans les études de danger.

Stéphane Mandard

Édition du mercredi 20 septembre 2023

RISQUES (/RISQUES-RUBRIQUE-)

Les élus dressent un bilan particulièrement sévère des PPRT

Les PPRT (Plans de protection des risques technologiques) ont vingt ans. À cette occasion, l'association Amaris, qui regroupe les collectivités soumises à un risque technologique, a interrogé les élus concernés, ce qui fait ressortir un bilan plutôt négatif. Elle appelle l'État à ne pas abandonner les collectivités à leur sort.

Par Franck Lemarc

La loi Risques du 30 juillet 2003 a vingt ans. C'est cette loi, deux ans après la terrible catastrophe d'AZF qui fit 31 morts et des milliers de blessés, qui a instauré les Plans de protection des risques technologiques ou PPRT.

Vingt ans plus tard, ils sont au nombre de 378, concernant 800 communes. Ces plans concernent les sites Seveso seuil haut qui existaient déjà au moment du vote de la loi Risques. On entre aujourd'hui, rappelle Amaris, dans une nouvelle période, puisque « *l'État se désengage de cette politique publique et va mettre un terme aux principaux financements* », ce qui implique que les collectivités « *se trouvent au milieu du gué, sans visibilité sur les conditions futures* ».

Des réussites « indéniables » mais peu nombreuses

Amaris a donc décidé de dresser le bilan de cette politique. L'association présidée par Alban Bruneau, maire de Gonfreville-l'Orcher où se situe la plus grande raffinerie du pays, estime que les PPRT ont conduit à quelques « *réussites indéniables* », au premier rang desquelles « *la réduction des risques à la source* », qualifiée « *d'avancée fondamentale* ». Selon les données collectées par Amaris, 90 % des PPRT ont conduit à une réduction des risques sur les sites industriels concernés : « *L'État n'a pas lésiné et les industriels n'ont pas eu le choix.* »

Autre avancée permise par les PPRT : l'ouverture de la concertation aux collectivités. La loi Risques a en effet imposé la création de « *comités locaux d'information et de concertation sur les risques* » incluant les collectivités. Ce dispositif a permis « *l'acculturation* » des élus et des agents, dans un domaine qu'ils ne connaissaient auparavant que très peu.

Amaris cite ensuite les points « *plus mitigés* ». Parmi eux, les mesures foncières touchant les habitants, en général « *mal comprises et mal perçues* ». Rappelons que la loi Risques a imposé des mesures radicales dans les zones où le danger est considéré comme mortel – l'expropriation ou le délaissement. Les collectivités interrogées par Amaris estiment avoir été transformées en « *exécutrices de mesures impopulaires, sans soutien de l'État* ». L'association rappelle en effet que « *la mise en œuvre des mesures foncière a été portée exclusivement par les collectivités* », alors qu'elles ont provoqué une grande « *détresse* » chez les habitants, voire « *un traumatisme* » notamment chez « *des personnes âgées contraintes de quitter leur habitation* ». Cette politique a en outre conduit à l'apparition de « *quartiers en déshérence, sans projet* », et sans « *qu'aucune réflexion nationale ne (soit) venue accompagner et outiller les collectivités* ».

Les « échecs patents » de la loi Risques

Le plus long chapitre du rapport d'Amaris est hélas celui qui est consacré aux « *échecs patents* » du dispositif.

« *Principal objectif et principal raté* » de la loi Risques : la protection des habitants dans leur logement. À ce jour, selon Amaris, 75 % des logements privés concernés n'ont pas fait l'objet de travaux de mise en sécurité et « *30 000 personnes sont encore exposées aux risques industriels dans leurs habitations* ». Pourtant, à partir du 31 janvier prochain, l'accompagnement financier de l'État sur ce sujet va peu à peu s'éteindre. Dispositif complexe, soutiens de l'État insuffisant, reste à charge « *rédhitoire* » pour les habitants, non revalorisation des aides en 20 ans, absence totale de moyens financiers alloués aux collectivités pour engager l'information des habitants... Les mots des élus interrogés sont durs. Amaris estime même que « *les faibles résultats obtenus tiennent de la prouesse pour les collectivités qui se sont saisies du sujet* ». Pour l'association, les PPRT « *ont creusé les inégalités face aux risques* ».

Autre « *rendez-vous manqué* » : l'association et l'information de la population. « *L'État a interpellé les habitants mais ne s'est pas donné les moyens de les écouter* », juge Amaris, qui ajoute que « *l'indigence des moyens affectés à l'accompagnement*

informationnel des PPRT n'a pas permis d'être à la hauteur de cet enjeu ».

Au-delà des habitations, un autre échec a été celui de mise en sécurité des usagers des ERP. Rappelons que les règles d'expropriation ou de délaissement ne s'appliquent pas aux bâtiments publics, ce qui signifie que les collectivités qui ont souhaité « délocaliser » des équipements situés en zone dangereuse ont dû le faire sans aide de l'État. « *Comment un préfet a-t-il pu signer un PPRT en prescrivant la fermeture d'équipements publics, sans poser au préalable les conditions financières de leurs reconstructions ?* », s'indigne Amaris.

L'association pointe enfin « *l'angle mort des PPRT* » que représente l'accompagnement des entreprises riveraines des sites Seveso. Dans les zones les plus dangereuses (zones rouges), « *60 % des mesures foncières impactant des biens d'activités économiques n'ont pas été mises en œuvre* », ce qui veut dire que les salariés de ces entreprises ne sont pas protégés. « *Aucun accompagnement à la relocalisation des entreprises n'a été proposé par l'État. Certaines entreprises, fragilisées, n'ont pas eu d'autres choix que de mettre un terme à leurs activités.* »

24 préconisations

Amaris conclut son rapport par une liste de propositions, au premier rang desquelles la demande insistante d'une « *remobilisation* » de l'État, au moment où « *les principaux dispositifs d'accompagnement et de financement des PPRT arrivent à leur terme* ». « *Il n'est pas acceptable de laisser les habitants face au risque sans agir* », plaide l'association.

Elle demande également l'élaboration de « *feuilles de route locales* », sous l'autorité des préfets, pour intégrer « *les besoins et les attentes* » spécifiques de chaque territoire.

La question financière n'est évidemment pas absente des préoccupations d'Amaris, qui demande que les ressources financières nécessaires soient enfin mobilisées. Ce qui pourrait passer par la création d'un « *fonds national pour la prévention des risques industriels* », sur le modèle du Fonds Barnier pour les risques naturels, dont l'association propose qu'il soit financé par une taxe sur les 1 300 sites Seveso. De plus, la réalisation financière des programmes PPRT n'atteignant que 50 %, il reste 500 millions d'euros dans les caisses qui pourraient être « *directement fléchés* » vers ce fonds.

Amaris demande par ailleurs que le plafond d'aides aux propriétaires de logements pour la mise en protection soit réévaluée.

« *L'État est et doit rester responsable* », conclut Amaris, qui appelle « *l'État, le gouvernement et les parlementaires à écrire, avec l'ensemble des acteurs concernés, une nouvelle page sur la mise en sécurité des populations permettant de s'engager dans une action durable.* »

[Accéder au rapport.](https://www.amaris-villes.org/wp-content/uploads/2023/09/AMARIS-Bilan-PPRT.pdf) (<https://www.amaris-villes.org/wp-content/uploads/2023/09/AMARIS-Bilan-PPRT.pdf>)

Suivez Maire info sur Twitter : @Maireinfo2 (<http://twitter.com/maireinfo2>)

[ACCUEIL](#) > [CLUB TECHNI.CITÉS](#) > [ACTUALITÉS TECHNIQUE](#) > [A LA UNE](#) > Prévention des risques industriels : 20 ans après, un bilan décevant

RISQUES INDUSTRIELS

Prévention des risques industriels : 20 ans après, un bilan décevant

Publié le 20/09/2023 • Par **Arnaud Garrigues** • dans : [A la une](#), [actus experts technique](#), [France](#)



Wikimedia Commons / crédits : Tusco

L'association Amaris a dressé un bilan peu flatteur des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), qui se sont mis en place dans la foulée de la catastrophe AZF. Elle appelle l'État à s'impliquer plus fortement, à maintenir ses financements, et elle formule 24 propositions pour mieux protéger les habitants et entreprises des zones concernés par ces risques.



MA GAZETTE



Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

Risques naturels et technologiques

Sécurité civile

Tous les thèmes

Vingt après l'explosion de l'usine AZF ⁽¹⁾ et la loi sur les risques industriels qui en a découlé, l'occasion était tentante d'en faire le bilan. C'est ce qu'a fait l'association Amaris

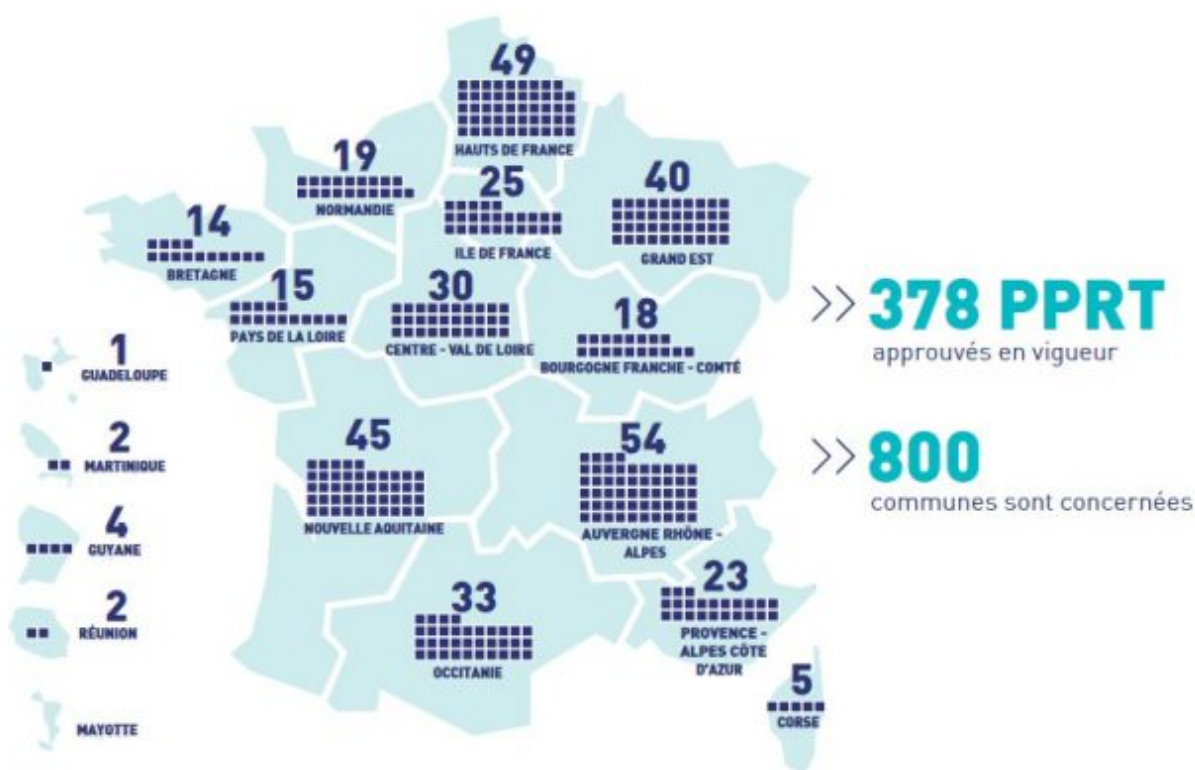
(association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le bilan n'est pas flatteur.

Seuls 25% logements ont été protégés

Cette [loi « risques »](#) préconisait la mise en place de plans de prévisions des risques technologiques » (PPRT) sur les territoires concernés. 378 plans ont ainsi vu le jour, touchant 338 communes, impactant des milliers d'entreprises et près de 9 millions d'habitants riverains.

Répartition régionale des PPRT approuvés

[SOURCES : DGPR - JUILLET 2023]





« L'objectif de cette loi était de réduire les risques industriels à la source, de résorber les erreurs du passé, de poser un cadre réglementaire au niveau de l'urbanisme et de préparer l'avenir », explique Alban Bruneau, maire de Gonfreville l'Orcher et président d'Amaris.

Amaris a donc réalisé un bilan basé, d'une part, sur les chiffres du ministère de la Transition écologique datant de juillet 2023, et d'autre part, sur une étude réalisée au printemps 2023 en association avec l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) auprès de 10% des collectivités concernées. Il en ressort tout d'abord que sur les 16 000 logements privés de riverains qui devaient être protégés, seuls 25% ont été traités.

Par ailleurs, 45% des habitants qui vivent dans des zones très exposées ont refusé d'en partir et restent sans proposition alternative. Enfin, 60% des mesures foncières (expropriation ou délaissement) impactant des biens d'activités économiques n'ont pas été mis en œuvre.

État des achèvements de travaux de protection prescrits sur les logements privés

[SOURCES : DGPJ JUILLET 2023]



Un État peu impliqué

Face à ce sentiment d'inachevé, l'association dénonce le manque d'intérêt de l'État dans ces territoires. « Les collectivités ont été seules à porter les PPRT, regrette Alban Bruneau. Ces plans n'ont pu avancer que quand les collectivités ont été accompagnées par l'État et que les industriels ont été moteurs. L'absence de dialogue et de travail en commun a systématiquement conduit à un échec ». Cela s'explique également par le fait que le financement des actions était partagé entre l'État (30%), les collectivités (30%), les industriels (30%), et les particuliers (10%). Impossible dès lors d'avancer si tous les acteurs ne sont pas mobilisés.

24 propositions

Face à ce constat, Amaris a adressé [24 propositions](#) au gouvernement. L'association appelle tout d'abord à prolonger de deux ans les dispositifs en cours, afin de terminer les chantiers engagés. « Il faut remobiliser les parties prenantes et définir une stratégie nationale pour les 10 ans à venir », ajoute Alban Bruneau. Il souhaite également que



PPRT, qui sera placée sous l'autorité du préfet et définie avec l'ensemble des parties prenantes ».

L'enjeu est également de mobiliser des ressources financières, notamment en créant un fonds national pour la prévention des risques industriel, sur le principe du fonds Barnier, et qui serait alimenté par une taxe sur les 1300 sites Seveso.

Amaris appelle aussi à améliorer le dialogue territorial en s'appuyant notamment sur les commissions de suivi de site (CCS), et à adapter la réglementation aux enjeux actuels (effets du changement climatique, impacts des pollutions industrielles sur la santé et l'environnement, etc.)

RÉFÉRENCES

[Le bilan de 20 ans de PPRT et les 24 propositions d'Amaris \(40 pages\).](#)

THÈMES ABORDÉS

Risques naturels et technologiques

Sécurité civile

Notes



Note 01 - Dans la matinée du 21 septembre 2001, l'explosion de nitrate d'ammonium sur le site AZF à Toulouse, entraînait la mort de 31 personnes, faisait environ 2 500 blessés et de lourds dégâts matériels. Cette catastrophe a conduit à l'élaboration de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. - [Retour au texte](#)

Risques technologiques : pour Amaris, l'État ne saurait se dédouaner de l'échec des PPRT

Publié le 20 septembre 2023, par Frédéric Fortin, MCM Presse pour Localtis

Environnement, Sécurité

Vingt ans après l'adoption de la loi Bachelot instaurant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), l'association Amaris dresse un bilan "très décevant" de ces outils, en soulignant que trop de concitoyens restent exposés aux risques industriels. Elle dénonce la trop faible mobilisation de l'État, laissant des collectivités démunies, seules à la manœuvre, et estime qu'il ne doit pas se dédouaner ainsi de sa responsabilité. Alors que les dispositifs d'aides vont s'éteindre, elle l'invite à mettre en œuvre une nouvelle stratégie pour les 10 ans à venir.

© Stephane AUDRAS/REA



"Un État prescripteur, mais nullement accompagnateur." Tel est le portrait qu'a dressé ce 19 septembre, en conférence de presse, le président de l'association Amaris, Alban Bruneau, en tirant le bilan de la loi Bachelot sur les risques. Adoptée il y a tout juste 20 ans après l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, cette dernière prescrivait notamment la création de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les zones à risques. Mais pour le maire de

Gonfreville l'Orcher - qui abrite la plus importante raffinerie française, en Seine-Maritime -, "l'État s'est contenté de donner un cadre, en laissant des collectivités démunies à la manœuvre et sans se soucier de la suite". Il en veut pour preuve "l'absence d'évaluation de la loi de la part des pouvoirs publics" ou le fait que "nombre de commissions de suivi de site, présidées par les sous-préfets, ne se réunissent même pas".

Un bilan "très décevant"

Faute de bilan officiel établi par les pouvoirs publics, l'association s'est employée à le dresser, en s'adjoignant le concours de l'École nationale des travaux publics de l'État pour recueillir les retours d'expérience des collectivités concernées (44 collectivités ont répondu, représentant 36 PPRT, pour un total de 378 PPRT aujourd'hui approuvés, qui concernent 800 communes). Sans grande surprise (voir nos articles des [25 mai 2021](#) et [20 septembre 2021](#)) , "ce [bilan](#) [☞](#) s'avère très décevant", pointe Alban Bruneau. Seules deux avancées de la loi trouvent grâce aux yeux de l'association. D'une part, la réduction des risques à la source, opérée par les industriels, les seules mesures selon Amaris à avoir "bénéficié d'une mise en œuvre relativement complète et conforme aux objectifs". D'autre part, l'ouverture de la concertation aux collectivités lors de la phase d'élaboration des PPRT. Mais l'association relativise d'emblée ce bon point : "Les discussions portaient principalement sur des aspects techniques". Plus encore, elle considère que "le dispositif s'est imposé de manière autoritaire" et déplore que "ces dispositifs d'échange n'aient pas perduré au-delà de la phase d'élaboration du PPRT, faute de moyens pour les faire fonctionner".

Pour le reste, Alban Bruneau égrène les rendez-vous manqués : "75% des logements concernés par des travaux de renforcement n'ont pas été traités ; 45% des habitants vivent dans des zones très exposées sans proposition alternative à un départ qu'ils refusent ; 60% des mesures foncières impactant des biens d'activité économique n'ont pas été mis en œuvre ; des dizaines de milliers de salariés, d'usagers, d'équipements publics, de locataires de logements sociaux sont exposés quotidiennement". Pour l'association, ces échecs sont "directement imputables à l'insuffisance des moyens et outils mis à disposition des collectivités par l'État, au déficit d'information de la population et à la rigidité des PPRT".

Des moyens, mais trop d'entraves

Des moyens, il y en a pourtant eu. D'après les calculs de l'association, environ 880 millions d'euros au total, dont près de 380 millions d'euros resteraient toutefois à consommer. Un exemple : sur les 114 millions d'euros à la charge de l'État prévus pour les mesures foncières (délaissements ou expropriations), seuls 23 millions ont été dépensés, selon des chiffres de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) de juillet dernier.

Depuis 20 ans, les raisons de cet échec sont connues : des travaux pour les ménages certes subventionnés à 90% mais dont le reste à charge reste souvent trop conséquent pour eux ; une aide de l'État sous forme de crédit d'impôt qui contraint les ménages à avancer des sommes dont ils ne disposent pas ; un plafond de financement parfois insuffisant pour une mise en sécurité efficace ; un attachement sous-estimé des ménages à leur habitat et/ou l'absence d'une culture du risque, qui conduit à ignorer ou minimiser les dangers... Amaris pointe en outre "une gestion administrative extrêmement lourde des mesures foncières laissée à la seule charge des collectivités" ou l'insuffisante association des populations à l'élaboration des PPRT : "L'État a interpellé les habitants, mais ne s'est pas donné les moyens de les écouter". Elle met encore en avant certains trous dans la raquette, déjà dénoncés (voir [notre article](#) 5 novembre 2019) : "Rien n'a été prévu pour les équipements publics, ce qui a souvent conduit les collectivités à la paralysie". Une

paralysie par ailleurs aggravée par la rigidité des PPRT – "une photo prise à un instant T et jamais révisée" –, qui interdit aux collectivités la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques. "Comme la création de pistes cyclables", prend exemple Pierre Athanaze, vice-président de l'association et vice-président de la métropole de Lyon. Amaris dénonce encore "l'angle mort de la protection des entreprises riveraines" ou l'absence de dispositif pour le logement social. "Le président de la métropole de Lyon a récemment alerté le ministre sur cette question, mais n'a pas reçu de réponse", révèle l'élus lyonnais.

Un dispositif qui s'éteint, des maires qui ne veulent pas porter le chapeau

Amaris relève que la situation a peu de chances de s'améliorer, puisque les dispositifs d'aides arrivent à leur terme et ne paraissent pas devoir être prolongés. "Le président de la métropole de Lyon a interrogé le ministre le 16 mai dernier sur cette éventuelle prolongation. Son courrier reste sans réponse à ce jour", indique Pierre Athanaze. Ce qui laisse en conséquence de nombreux concitoyens à la merci d'un nouvel accident industriel. Une responsabilité que n'entendent pas endosser les maires. Certes, Pierre Athanaze concède que "dans un même PPRT, les taux de réalisation sont très variables d'une commune à l'autre". Mais il relève que "ces taux peuvent aussi varier en fonction des quartiers". Surtout, il pointe que "quand c'est à l'échelle de toute une région que cela ne marche pas, on ne peut pas incriminer les maires !". Et l'association de relever par exemple que sur les 427 diagnostics prévus sur les logements privés en région Hauts-de-France, aucun n'a été réalisé. L'Île-de-France (0/19) et la Corse (0/34) affichent également un zéro pointé, alors que les régions Nouvelle-Aquitaine (228/257), Grand Est (331/393) ou Normandie (412/501) approchent de l'épure (mais en restent loin pour l'état d'achèvement des travaux prescrits). "Là où l'État s'est mobilisé, le risque a reculé. Il ne peut pas mettre l'échec du dispositif sur le compte des collectivités. L'État est et doit rester responsable", martèle Alban Bruneau.

24 propositions pour repartir du bon pied

L'association n'entend toutefois nullement baisser les bras. "Il n'est pas acceptable de laisser des habitants exposés aux risques sans agir. L'État ne peut pas s'arrêter là", insiste le président d'Amaris. L'association dresse 24 propositions pour remédier à la situation, articulées autour de 5 axes.

- **Définir une nouvelle stratégie nationale pour les 10 ans à venir.** Tenant compte de 20 ans d'échecs, l'association invite l'État à revoir la copie. Elle plaide toutefois pour une prolongation des dispositifs d'aide existants dans l'attente de son déploiement.
- **Élaborer des feuilles de route à l'échelle locale.** "20 ans d'expérience nous ont appris qu'il est crucial de prendre en compte les besoins et attentes des territoires, des habitants, des responsables économiques. Le principal niveau d'action est local, auquel il faut donner des marges de manœuvre", clame Amaris. Ces feuilles de route seraient établies pour chaque PPRT sous l'autorité du préfet et en concertation avec les parties prenantes. Elles intégreraient les enjeux de la gestion de crise et mobiliseraient les outils de droit commun (Scot, PLU...).

- **Mobiliser les ressources financières nécessaires**, "en donnant aux territoires les capacités d'agir", insiste Alban Bruneau. Amaris préconise notamment la création d'un fonds pour la prévention des risques industriels sur le modèle du fonds Barnier, qui serait alimenté par une taxe sur les sites Seveso (elle suggère le maintien de la CVAE pour ces derniers) ainsi que par les sommes provisionnées mais non consommées de l'actuel dispositif. Elle suggère également un fléchage de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) vers des actions de prévention des risques industriels ou la mobilisation d'autres dispositifs existants, comme le fonds vert.
 - **Organiser le dialogue et être à l'écoute du territoire**. "Il ne peut y avoir de politique de prévention efficace sans une étroite association de l'ensemble des acteurs, en particulier les populations exposées", avertit l'association, qui se fait cinglante : "L'accumulation d'informations dans des bases de données, l'accès aux réunions par internet et les brochures d'information ne suffisent pas à créer une culture du risque". Concrètement, Amaris invite notamment à réformer les commissions de suivi.
 - **Adapter la réglementation aux enjeux actuels**. L'association met en exergue le changement climatique et la stratégie de réindustrialisation. Comme la Cour des comptes (voir [notre article](#) du 16 juin), elle évoque également "la montée en puissance de politiques publiques concurrentes", pointant la nécessité de "mettre en cohérence les multiples outils réglementaires dédiés aux risques – plans de prévention des risques technologiques (PPRT), porter à connaissance (PAC), servitudes d'utilité publique (SUP), plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI), etc. – pour qu'ils soient réellement intégrés dans les politiques d'aménagement du territoire et de planification". Elle préconise encore de prendre en compte les effets et les risques générés par les pollutions industrielles sur la santé et l'environnement, chantier auquel elle s'est déjà attelée (voir [notre article](#) du 17 mai 2022).
- S'agissant des opérations de protection des logements, il importe sans doute aussi de bien veiller à les lier avec les opérations de rénovation énergétique, pour une rénovation réellement "globale". "On s'y emploie. À la métropole de Lyon, nous lions systématiquement les dispositifs [Secureno's](#) [↗](#) et [Ecoreno's](#) [↗](#)", assure Pierre Athanaze.

Prévention des risques : le bilan des PPTR, 20 ans après leur création

Vingt ans après la loi Risques de 2003 instaurant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), l'association Amaris, qui réunit les collectivités accueillant sur leurs territoires des activités générant des risques industriels majeurs, publie un bilan de ces outils. Malgré des « réussites » indéniables » relevées, l'Association déplore des résultats mitigés : « les mesures foncières n'ont pas été menées jusqu'au bout et laissent sur le bord du chemin les propriétaires qui n'ont pas activé leur droit au délaissement ; les travaux de protection des biens exposés, trop peu mis en œuvre, maintiennent plusieurs milliers d'habitants en situation de vulnérabilité ; les règlements montrent leurs limites dans l'application du droit des sols et demeurent figés dans un monde qui évolue sans cesse ».

Après l'accident de l'usine AZF à Toulouse, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques a imposé l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) afin de rendre de nouveau possible la proximité entre des activités présentant des risques élevés (sites Seveso seuil haut) et les zones habitées.

Aujourd'hui, 378 PPRT ont été approuvés et concernent 800 communes. Ils s'appliquent directement à des milliers d'entreprises et impactent 9 millions de personnes vivant dans les territoires concernés.

Pourtant le bilan des PPRT dressé, vingt ans après leur création, par l'association Amaris, est assez sévère :

- 75 % des logements concernés par des travaux de renforcement n'ont pas été traités ;
- 45 % des habitants vivent dans des zones très exposés sans proposition alternative à un départ qu'ils refusent ;
- 60 % des mesures foncières impactant des biens d'activités économiques n'ont pas été mis en œuvre ;
- des dizaines de milliers de salariés, d'usagers d'équipements publics, de locataires de logements sociaux sont exposés quotidiennement ;
- les taux de mise en œuvre des mesures PPRT ne sont pas bons.

Pour l'Association, ces différents échecs sont directement imputables à l'insuffisance des moyens et d'outils mis à disposition des collectivités par l'État, au déficit d'information de la population et à la rigidité des PPRT. Elle formule 24 propositions pour y remédier qui s'articulent autour de :

- la définition d'une stratégie nationale PPRT 2023-2033 ;
- l'élaboration de feuilles de route à l'échelle locale ;
- la mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- l'organisation du dialogue et l'adoption de principes d'information et d'écoute des territoires ;
- une adaptation de la réglementation aux enjeux actuels.

Cl. B.

SERVICES À LA POPULATION / SÉCURITÉ

PPRT : les collectivités dressent un bilan décevant des plans de prévention des risques technologiques

Prévention des risques majeurs

Risques chimiques

Risques majeurs

Risques technologiques

Publié aujourd'hui à 9h00 - par Rédaction Weka

L'association AMARIS appelle l'État à porter une véritable politique publique pour protéger les populations face aux risques industriels.



© Par Aisyaqilumar - stock.adobe.com

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages préconisait la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans

les territoires fortement exposés à ces risques. 20 ans plus tard, 378 PPRT ont été approuvés et concernent 800 communes. Ces plans s'appliquent directement à des milliers d'entreprises et impactent 9 millions de personnes vivant dans les territoires concernés. Faute d'évaluation réalisée par les pouvoirs publics, l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) a dressé un premier bilan des PPRT. En collaboration avec l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), l'association a ainsi mené une enquête destinée à recueillir les retours d'expérience des collectivités concernées, sur les conditions de l'élaboration des plans comme outil de prévention, comme facteur d'aménagement du territoire ou encore comme élément de réorganisation de leur propre structure. 47 réponses ont pu être analysées, intéressant 36 PPRT différents, soit près de 10 % des plans en vigueur.

Dévoilé le 19 septembre par AMARIS, le verdict est sans appel :

« Ce bilan s'avère très décevant. » À ce jour, les mesures foncières n'ont pas été menées jusqu'au bout, laissant sur le bord du chemin les propriétaires qui n'ont pas activé leur droit au délaissement ; les travaux de protection des biens exposés, trop peu mis en œuvre, maintiennent plusieurs milliers d'habitants en situation de vulnérabilité ; les règlements montrent leurs limites dans l'application du droit des sols et demeurent figés dans un monde qui évolue sans cesse, énumère l'association. Et elle avance des chiffres qui font froid dans le dos : 75 % des logements concernés par des travaux de renforcement n'ont pas été traités ; 60 % des mesures foncières impactant des biens d'activités économiques n'ont pas été mis en œuvre. « 20 ans après le vote de la loi instaurant les PPRT, nous constatons que cet outil n'a produit que très peu d'effets, déplore le président d'AMARIS, Alban Bruneau, maire de Gonfreville-l'Orcher et vice-président de la communauté urbaine du Havre. Or, l'État n'entend plus y consacrer de moyens et considère que les collectivités doivent désormais prendre le relais. Pourtant, celles-ci n'ont ni les moyens, ni l'ingénierie, ni la légitimité suffisante pour endosser cette charge. Au-delà de 2023, les principaux dispositifs d'accompagnement et de financement des PPRT vont arriver à terme et, afin d'atteindre les objectifs de la loi de 2003 et de tenir compte des évolutions des 20 dernières années, nous appelons l'État et les industriels à écrire, avec l'ensemble des acteurs concernés, une nouvelle page sur la mise en sécurité des populations permettant de s'engager dans une action durable. »

Pour AMARIS, l'échec des PPRT est directement imputable à l'insuffisance des moyens et d'outils mis à disposition des collectivités par l'État, au déficit d'information de la population et à la rigidité des PPRT. À l'inverse, AMARIS observe que, lorsque les acteurs locaux ont pu mobiliser les services de l'État, garant du dialogue et de la sécurité de nos territoires, le travail collectif a porté ses fruits.

L'association formule donc 24 propositions, qu'elle va transmettre au ministre de la Transition écologique et aux parlementaires des territoires les plus concernés. Voici les principales :

- Définir une nouvelle stratégie nationale PPRT pour la période 2023-2033, en mobilisant tous les acteurs, en particulier l'État et les industriels.
 - Élaborer, sous l'autorité du préfet et en concertation avec les parties prenantes, une feuille de route pour chaque PPRT.
 - Mobiliser les ressources financières nécessaires, via la création d'un fonds national pour la prévention des risques industriels.
 - Organiser le dialogue et être à l'écoute du territoire, notamment en réformant les commissions de suivi de site (CSS).
 - Adapter la réglementation aux enjeux actuels, en particulier en intégrant les effets du changement climatique dans les études de danger.
-

PRÉVENTION

Risques industriels : l'Etat doit revenir dans la partie

Le constat dressé par l'association Amaris est affligeant. Vingt ans après la loi « Bachelot » (*) sur les risques industriels, qui était censée nous protéger d'une nouvelle catastrophe du type de l'explosion de l'usine AZF en 2001, nous sommes loin d'être prêts.

AU BON VOULOIR
DU PRÉFET

Certes, 378 plans de prévision des risques technologiques (PPRT) ont vu le jour, touchant 338 communes et 9 millions de riverains. Mais les actions visant à protéger ces populations tardent à se concrétiser dans de nombreux territoires. Un exemple : sur les 16 000 logements privés qui devaient être aménagés pour faire face à ces

risques, seuls 25 % ont été traités. La faute, bien souvent, à l'Etat, qui traîne des pieds sur le sujet. La situation dépend du bon vouloir du préfet, dont l'attitude est très différente d'un département à l'autre, selon Amaris. Parfois, ce dernier ne réunit même pas le comité de suivi de ces sites industriels.

L'explosion de
l'usine AZF avait
entraîné la mort de
31 personnes et 2
500 blessés.

Les collectivités se retrouvent alors bien seules et quelque peu impuissantes car, pour réussir à agir, elles ont besoin de l'engagement de l'Etat et

des industriels concernés. L'association craint désormais que l'Etat mette fin à ses financements, laissant la situation telle quelle. Si une nouvelle catastrophe devait se produire, sa responsabilité serait inévitablement engagée. Rappelons que l'explosion d'AZF, à Toulouse, avait entraîné la mort de 31 personnes et blessé 2 500 individus.

Il est grand temps que l'Etat s'empare de ce sujet et relance une stratégie nationale, comme l'y invite Amaris. ■

par Arnaud Garrigues

Bilan des PPRT : les collectivités pointent trois échecs patents

Vingt ans après leur création à la suite de la catastrophe d'AZF, l'association Amaris dresse un bilan des plans de prévention des risques technologiques. Si elle reconnaît la réduction des risques à la source, elles pointent des échecs et insuffisances.

Risques | 19.09.2023 | L. Radisson
[Envoyer par e-mail](#)



© Amaris

Le bilan des PPRT en matière de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques se révèle mitigé.

« Vingt ans après le vote de la loi instaurant les PPRT, nous constatons que cet outil n'a produit que très peu d'effets », cingle Alban Bruneau, président de l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (Amaris). Faute pour l'État d'avoir évalué cet outil créé par la loi Bachelot de 2003 après la catastrophe de l'usine AZF à Toulouse, l'association de collectivités en a fait un bilan à partir des chiffres que lui a communiqués le ministère de la Transition écologique. Chiffres qu'elle a éclairés par une enquête réalisée au printemps 2023 auprès des collectivités concernées, en association avec l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Le bilan des 378 PPRT en vigueur, qui concernent plus de 800 communes, se révèle très décevant. Amaris salue toutefois la réduction des risques à la source par les industriels qui font partie des mesures prescrites ayant le meilleur taux de réalisation (94 %).

Mesures considérées comme « violentes »

Les résultats sont beaucoup plus mitigés pour les mesures foncières touchant les habitants, c'est-à-dire les expropriations et les délaissements qui concernent les habitations les plus exposées pour lesquelles le risque est potentiellement mortel (zone rouge) en cas d'accident majeur. Seules 226 mesures foncières sur les 362 logements concernés sur le plan national ont été réalisées. Ces mesures se sont heurtées à des difficultés de plusieurs ordres : impact social de mesures considérées comme « violentes » par les riverains contraints ou fortement incités à abandonner leur maison, coût des travaux pour les propriétaires qui ont renoncé au rachat de leur bien dans le cadre du droit au délaissement, déstructuration de quartiers laissés en friches.

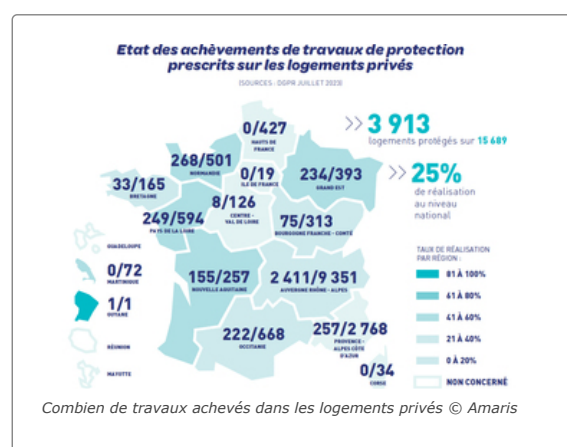
L'association dresse également un bilan mitigé du rôle des PPRT en matière de maîtrise de l'urbanisation future autour des sites à risques. « *La démarche PPRT a indéniablement permis une meilleure analyse des risques, une connaissance plus fine de leurs effets et de leurs conséquences sur les territoires concernés* », salue Amaris. Mais l'association estime que l'intégration des risques dans les projets d'aménagement aurait pu aller « *beaucoup plus loin* ». Elle dénonce dans le même temps un certain nombre de blocages réglementaires. « *Nous n'avons pas d'autorisation de créer des pistes cyclables dans la Vallée de la chimie car tout usage nouveau est interdit* », déplore ainsi Pierre Athanaze, vice-président de la métropole de Lyon délégué à la prévention des risques. Pourtant, des embouteillages pourraient se produire et bloquer l'évacuation en cas d'accident, relève l' élu.

La clé de la réussite, c'est la mobilisation de l'État.

Alban Bruneau, Amaris

Le raté des travaux dans les logements

Mais les critiques les plus vives du réseau de collectivités locales sont dirigées contre trois groupes de mesures qu'elles considèrent comme des échecs patents. C'est en premier lieu la réalisation des travaux dans les logements. Seulement 25 % des travaux de protection prescrits (vitrages résistants aux explosions, pièces de confinement, etc.) dans 15 689 logements privés ont été effectués.



Les causes de cet échec ? En premier lieu, la question du financement. Celui-ci est assuré à 90 % par les industriels, les collectivités et l'État, avec un plafond de travaux fixé à 20 000 euros. Mais le reste à charge de 10 % pour les propriétaires et la nécessité d'avancer l'aide de l'État, qui prend la forme d'un crédit d'impôt est souvent rédhibitoire. « *En cas d'absence de prise en charge de ces 10 %, ça bloque le système* », explique Alban Bruneau. « *La population concernée par les travaux prescrits par le PPRT est une population fragile, difficile à atteindre et à convaincre. Par ailleurs, les délais de réalisation des travaux (quand ils sont faits) sont très longs* », témoigne une collectivité concernée. Et ce, alors que la délivrance des aides est limitée à une période de huit ans. Le

bilan sur les logements sociaux, nombreux dans les zones concernées, est encore plus mauvais. « *Seulement 250 logements sur les 2 000 concernés dans la Vallée de la chimie ont réalisé des travaux* », témoigne Pierre Athanaze.

De grandes disparités régionales sont en outre constatées avec, par exemple, un zéro pointé pour les Hauts-de-France. Des disparités qu'Amaris relie directement à une plus ou moins grande mobilisation des services de l'État. « *La clé de la réussite, c'est la mobilisation de l'État. Lorsqu'elles sont accompagnées, les collectivités ont pu agir* », martèle Alban Bruneau. Et de vanter le bilan de 70 % de travaux réalisés, grâce à une avance du crédit d'impôt, dans le périmètre du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre, qui couvre la commune de Gonfreville-Lorcher dont il est le maire. La convention signée en juin 2020 entre le ministère de la Transition écologique et le réseau Procivis doit théoriquement permettre de prendre en charge l'avance du crédit d'impôt. « *La solution proposée a permis d'assurer cette avance sans pour autant constituer une solution pour tous les propriétaires, notamment les ménages non solvables, les ménages au-dessus des plafonds d'aides de l'Anah, etc.* », tempère toutefois Amaris.

Blocage lié à la mise en sécurité des équipements publics

Un deuxième échec porte sur l'objectif de mise en sécurité des équipements publics. Ceux qui doivent être délocalisés car situés en zone rouge du PPRT ne bénéficient pas de financement, contrairement aux logements expropriés ou bénéficiant du droit de délaissement. Pour ceux situés en zone bleue, la collectivité doit informer et mettre en sécurité les personnes dans le cadre de la réglementation des équipements recevant du public (ERP) et du code du travail. Quarante pour cent des collectivités qui ont répondu à l'enquête d'Amaris font état de prescriptions « *inapplicables ou complexes dans leur exécution* ». « *La ville de Feyzin est figée dans son développement à cause de l'impossibilité de se doter d'équipements publics nécessaires à son développement* », témoigne ainsi Pierre Athanaze.

Enfin, Amaris qualifie d' « *angle mort des PPRT* » la protection des salariés dans les entreprises riveraines. Seulement 39 % des 248 mesures foncières prescrites dans les zones rouges ont été réalisées. L'association déplore l'absence d'accompagnement à la relocalisation proposée par l'État, tandis que les mesures alternatives, possibles depuis 2015, butent sur « *un cahier des charges complexe, nécessitant une étude préalable coûteuse et financée par l'entreprise sans assurance d'être validée* ». Quant aux activités en zones bleues, là aussi, les collectivités pointent l'absence d'accompagnement par l'État. « *Pour répondre de leurs obligations, les responsables d'entreprise n'ont bénéficié d'aucune aide, d'aucun financement, d'aucun outil méthodologique de la part de l'État. En dehors de mesures structurelles et bâtimentaires (sic), les PPRT n'apportent aucune indication opérationnelle* », dénonce Amaris.

Malgré cette politique inachevée, les collectivités craignent que l'État s'en désengage. « *Au-delà de 2023, les principaux dispositifs d'accompagnement et de financement des PPRT vont arriver à terme* », alerte Alban Bruneau. Aussi, l'association formule-t-elle une série de propositions afin d'éviter de s'en arrêter là. Parmi celles-ci, la prolongation des dispositifs d'aide pendant deux ans, la création d'un Fonds national pour la prévention des risques industriels alimenté par une taxe sur les sites Seveso, le maintien de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour ces mêmes sites, ou encore la dynamisation des commissions de suivi de sites (CSS).

Article publié le 19 septembre 2023



Laurent Radisson, journaliste
Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement

En bref – Pollutions

Lubrizol, AZF... L'échec des politiques de prévention des risques



19 septembre 2023 à 16h53

Durée de lecture : 2 minutes

Il y a vingt-deux ans, l'explosion de l'usine AZF soufflait une partie de l'agglomération toulousaine, conduisant le gouvernement de l'époque à légiférer en faveur d'une meilleure prévention. Un « échec », juge Amaris, le réseau national des collectivités exposés aux risques industriels, dans un rapport publié mardi 19 septembre.

« Vingt ans après le vote de la loi instaurant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), nous constatons

que cet outil a produit des effets limités », observe ainsi le rapport d'Amaris. Industries chimiques, raffineries, sites de stockage de produits dangereux... 378 PPRT sont aujourd'hui en vigueur. Ils touchent 800 communes et plus de 16 000 logements, rappelle l'association qui a mené l'enquête auprès de ses adhérents.

Et « malgré des réussites indéniables », cette loi de 2003 souffre « d'échecs patents ». En particulier le gigantesque

incendie de Lubrizol, à Rouen en septembre 2019.

« 75 % des logements privés n'ont pas fait l'objet de travaux de mise en sécurité »

Parmi les ratés, « *la protection des habitants* », pourtant considéré comme le principal objectif de la loi. « *75 % des logements privés n'ont pas fait l'objet de travaux de mise en sécurité. 30 000 personnes sont encore exposées aux risques industriels dans leurs habitations, estime Amaris. Pourtant, à partir du 31 décembre 2023 (...), ils ne seront plus*

accompagnés financièrement pour réaliser les travaux obligatoires. »

D'après le réseau, « *ces différents échecs sont directement imputables à l'insuffisance des moyens et d'outils mis à disposition des collectivités par l'État, au déficit d'information de la population* ». Alors que l'État compte se désengager des PPRT à partir de l'année prochaine, Amaris invite au contraire le gouvernement à se « *remobiliser* ».

Pour pallier ces insuffisances, Amaris formule vingt-quatre recommandations : définir une stratégie nationale pour la décennie à venir, créer un fonds national pour la prévention des risques industriels, intégrer les effets du changement climatique dans les études de danger... Comme l'expliquait à *Reporterre* Denis Molin, secrétaire de l'association de sinistrés d'AZF, il est urgent de tirer (enfin) les leçons de la catastrophe.

Après cet article

Pollutions

Derrière l'incendie de Lubrizol, une « *défaillance majeure de l'administration* »



Lubrizol

face RISQUE

Le magazine pour piloter les missions sûreté, incendie et sécurité

Publicité



LE SALON + BUSINESS MEETINGS
DE LA SÛRETÉ / SÉCURITÉ

3-5 OCT. 2023
PARIS

PORTE DE VERSAILLES
PAVILLON 5.2

DEMANDE
DE BADGE





L'Amaris constate l'échec des PPRT et fait 24 propositions au ministère de la Transition écologique

L'Amaris, Association nationale des collectivités exposées aux risques industriels, constate l'échec de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) 20 ans après leur création par la loi sur

la prévention des risques technologiques de 2003 dite « Loi Bachelot ».

Les PPRT, qu'est-ce que c'est ?

À la suite de la **catastrophe AZF** du 21 septembre 2001 à Toulouse, la **loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des **risques technologiques et naturels** et à la **réparation des dommages** a été promulguée. Plus connue sous les noms de « Loi Bachelot » ou « Loi Risques », son objectif est de rendre possible la proximité entre les sites Seveso et les habitations.

Notamment, cette loi impose l'élaboration des **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**.

Ces plans reposent sur quatre outils :

- maîtriser le risque à la source par l'exploitant ;
- maîtriser l'urbanisme en éloignant les populations du danger ;
- organiser les moyens de secours ;
- informer le public.

PPRT, un bilan perçu comme un échec

20 ans après leur création, l'Amaris dresse le bilan de la mise en œuvre des PPRT en s'appuyant sur l'enquête qu'elle a menée auprès des collectivités concernées.

*« Aujourd'hui, **378 PPRT** ont été approuvés et concernent **800 communes**. Ils s'appliquent directement à des milliers d'entreprises et impactent 9 millions de personnes vivant dans les territoires concernés »,* note-t-elle en préambule.

Mais l'association pointe de nombreux **dysfonctionnements**. En particulier : l'**absence d'évaluation** de la part des pouvoirs publics, l'**insuffisance des moyens**, le **déficit d'information de la population** et la **rigidité** des PPRT.



20 ans après le vote de la loi instaurant les PPRT, nous constatons que cet outil n'a produit que très peu d'effets. Or, l'État n'entend plus y consacrer de moyens et considère que les collectivités doivent désormais prendre le relais. Pourtant, celles-ci n'ont ni les moyens, ni l'ingénierie, ni la légitimité suffisante pour endosser cette charge.



24 propositions en 5 thèmes

Amaris formule 24 propositions pour atteindre les objectifs de la loi. Elles s'articulent autour de 5 thèmes :

1. Définir une **stratégie nationale PPRT 2023-2033**. Les dispositifs d'accompagnement et de financement arrivent à terme en 2023. Il faut donc selon l'association remobiliser l'État et les industriels et prolonger les actions et les financements.
2. Élaborer des **feuilles de route à l'échelle locale**, en fonction de l'exposition aux risques et des événements identifiés dans les études de dangers.
3. Mobiliser les **ressources financières** nécessaires, les moyens alloués par la loi de 2003 étant insuffisants et inadaptés. La majorité des mesures prescrites par les PPRT n'ont pas été financées.
4. Organiser le **dialogue entre tous les partenaires**, y compris les populations exposées. « *Il ne peut y avoir de politique de prévention des risques industriels efficace sans une association étroite de l'ensemble des acteurs* », note l'Amaris.
5. Adapter la **réglementation aux enjeux actuels**, par exemple au risque NaTech. L'Amaris propose d'intégrer les effets du changement climatique dans les études de dangers et de prendre en compte les risques générés par les pollutions industrielles sur la santé et l'environnement.

Ces propositions seront transmises au ministre de la Transition écologique et aux parlementaires des territoires les plus concernés.

Le bilan complet est [disponible ici](#).

Martine Porez

Journaliste



: [HTTP://WWW.USINENOUVELLE.COM](http://www.usinenouvelle.com)

30 000 Français exposés aux risques industriels à leur domicile

Un rapport dénonce le manque de mobilisation de l'Etat pour accompagner la mise en sécurité des habitations et activités implantées dans les zones les plus à risques d'accidents industriels en France. 75% des logements concernés par les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) n'ont toujours pas fait l'objet des travaux de protection recommandés alors que l'Etat doit cesser ses aides début 2024. Vingt-deux ans après la catastrophe d'AZF, quatre ans après l'accident de Lubrizol, la France n'a toujours pas finalisé sa feuille de route en matière de protection des habitations face aux risques industriels. Si le risque zéro n'existe pas face aux accidents industriels, les mesures préconisées pour éviter au maximum les risques pour les riverains n'ont toujours pas abouti. Sur le territoire, seulement 25% des logements implantés dans les zones industrielles les plus à risques ont finalisé les travaux de protection diagnostiqués et préconisés dans le cadre des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ce qui laisserait aujourd'hui près de 12 000 logements, soit 30 000 personnes, au sein de leur domicile, sans protection contre un éventuel risque industriel. C'est le principal point noir du rapport publié le 19 septembre par l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (Amaris). Or le dispositif d'aide pour accompagner les riverains doit progressivement s'arrêter à partir du 1er janvier 2024 avant un arrêt définitif à l'automne 2024. Depuis la loi Bachelot sur les risques industriels, adoptée en juillet 2003, 378 PPRT ont été prescrits pour encadrer la sécurité autour d'environ 400 sites classés Seveso seuil haut, autour d'environ 800 communes en France. Des sites qui produisent, manipulent ou stockent des matières dangereuses, comme des usines chimiques ou des raffineries, avec trois types de risques désignés : le risque de surpression, lié au souffle d'une explosion, le risque thermique, causé par le rayonnement thermique d'un incendie ou d'une explosion, et le risque toxique, engendré par d'éventuels rejets de produits polluants, notamment sous forme de gaz. Le rapport d'Amaris estime que les PPRT ont abouti du côté des industriels. Mais pas pour les riverains. Les PPRT ont conduit à l'établissement de diagnostics pour environ 16 000 logements implantés dans ces zones, avec des obligations de procéder à quelques travaux de protection, comme l'aménagement de pièces de confinement capables de protéger pendant deux heures, avant l'arrivée de secours, ou comme la pose de vitrage ou de menuiseries spécifiques pour éviter la fragmentation lors d'explosion. A ce jour, si près de 4000 des logements concernés ont bien finalisé les travaux prescrits, 12 000 ne sont pas encore aux normes requises. « Cette situation n'est pas acceptable », juge Alban Bruneau, président d'Amaris et maire de Gonfreville L'Orcher (Seine-Maritime), commune qui héberge notamment

la plateforme Normandie de raffinage-chimie de TotalEnergies. Il estime que «les collectivités concernées ont fait ce qu'elles ont pu et qu'à certains endroits cela a plutôt bien fonctionné. Mais c'est une réussite à la marge». En témoignent d'ailleurs les fortes disparités régionales observées (voir tableau ci-dessus). Amaris regrette un manque de dialogue et de coordination entre toutes les parties prenantes ces dernières années, qui n'a pas permis de faire aboutir toutes les obligations pour les riverains. Et s'inquiète évidemment de la fin progressive de l'implication de l'Etat, programmée à partir de janvier 2024, l'accusant d'abandonner les collectivités pour la finalisation alors qu'elles n'ont pas les moyens techniques et financiers d'encadrer correctement ces obligations pesant sur les riverains. Des factures moyennes de 8800 euros par logement dans la Vallée de la chimie Pour les habitants autour des zones de PPRT, les obligations peuvent être très onéreuses et complexes, et les mesures d'aides ne sont pas évidentes. Les prescriptions de travaux sont plafonnées à 20 000 euros par habitation, ou à 10% de la valeur vénale du bien. Techniquement, les propriétaires ne doivent supporter que 10% du coût des travaux. 25% de la facture est financée par des subventions des acteurs industriels, 25% par les collectivités, et enfin 40% subventionnés par l'Etat sous forme de crédits d'impôt. Mais pour ces crédits, il s'agit donc d'un remboursement après le règlement des travaux. Ce qui peut donc être très lourd à supporter financièrement pour les propriétaires en attendant. Pierre Athanaze, vice-président de la Métropole de Lyon délégué à la prévention des risques évoque une « facture moyenne de 8800 euros par logement » pour les travaux déjà réalisés dans le cadre du PPRT dans la Vallée de la chimie, en Auvergne Rhône-Alpes. Une région particulièrement concernée. Il décrit une zone «à cheval sur 10 communes, avec 120 000 habitants dont 26 000 concernés par le PPRT et 10 plateformes industrielles Seveso seuil haut. Ici il y a 5477 logements à protéger et 2000 logements gérés par des bailleurs sociaux. Aujourd'hui seulement 1731 logements ont terminé les travaux, et seulement 250 pour les bailleurs sociaux, alors que le dispositif s'arrêtera l'an prochain». Si le dispositif d'aides vit ses derniers mois, c'est qu'il était programmé sur une période de 20 ans, que l'Amaris demande à faire prolonger d'au moins deux ans. Ce ne semble en tout cas pas être un problème de financement public car selon les calculs de l'association, sur les 880 millions d'euros prévus pour le dispositif d'aides aux PPRT, 380 millions d'euros n'auraient pas été utilisés. 150 habitations dans les zones rouges, considérées comme à risque mortel 380 millions d'euros, c'est aussi l'équivalent de ce qui avait été prévu pour les mesures foncières. C'est-à-dire soit les expropriations soit les délaissements pour les habitations dans les zones rouges, celles considérées comme à risque mortel autour d'un site Seveso seuil haut au sein d'un PPRT. Pour les mesures de délaissement, les propriétaires peuvent refuser de céder leur bien mais doivent impérativement le sécuriser comme les autres habitations implantées à l'extérieur de la zone rouge. Seulement 30% de cette enveloppe aurait été consommé selon Amaris, et 262 mesures sur un total de 362 prononcées auraient abouti. Aujourd'hui, 150 habitations demeurent au sein des zones rouges en France. Les entreprises riveraines font

aussi l'objet de mesures foncières. Mais seulement 39%, soit 96 mesures auraient abouti. En conséquence, l'Amaris a envoyé au gouvernement une série de 24 propositions pour remobiliser l'Etat sur ce très sensible sujet. Avec au menu, entre autres, la demande d'établir une stratégie nationale jusqu'en 2033, celle de définir des feuilles de route à l'échelle locale, ou encore celle de mobiliser de nouvelles ressources financières.

AZF : un souvenir douloureux qui a transformé à jamais l'industrie française

Severine Sarrat

21 septembre 2023 - 12:52

Le 21 septembre 2001, à 10h17, l'usine AZF de Toulouse explosait, causant la mort de 31 personnes et faisant 2 500 blessés. Un accident industriel sans précédent qui a marqué et marquera encore les Toulousains, et toute la France plus généralement. Mais 22 ans après la catastrophe, faut-il cesser d'en parler à chaque date anniversaire ou au contraire entretenir la mémoire pour qu'un tel événement ne se reproduise plus ? Les réponses de Patrick Chaskiel, professeur émérite de sociologie à l'université Paul Sabatier, spécialiste des risques industriels, et chercheur au [Certop](#).



Le mémorial AZF et la stèle alimentent le souvenir ©Spech-Shutterstock.com

Patrick Chaskiel, la catastrophe d'AZF a eu lieu il y a 22 ans. Elle a causé 31 morts et fait 2 500 blessés. A-t-on déjà connu en France un tel accident industriel ?

La plupart des accidents industriels ne sont pas technologiques. Il s'agit essentiellement de coup de grisou dans des mines, de barrages qui cèdent... Il y a bien eu l'explosion de la raffinerie de Feyzin (Rhône) en 1966, mais elle n'a pas causé autant de victimes. La catastrophe d'AZF n'a pas de précédent en France : des morts, de nombreux blessés et l'arrêt de la majorité des activités de l'usine par la suite.



« Personnes n'avait imaginé que les [ammonitrates](#) pouvaient exploser. Pourtant... »

Alors, est-ce la rareté de ce type d'événement qui explique qu'AZF ait autant marqué les esprits ?

Non, c'est l'époque. Si le même accident avait eu lieu en 1960, les conséquences psychologique et politique n'auraient pas été les mêmes, l'usine n'aurait pas été fermée par exemple. Auparavant, lorsque l'on voyait une fumée blanche s'échapper d'une usine, c'était signe d'activité. Aujourd'hui, c'est signe de pollution, voire de danger. C'est ce changement d'interprétation et d'appréhension des faits, issu de la montée des mouvements environnementaliste, qui est significatif. C'est en cela qu'AZF est particulier. Pour preuve, jusqu'aux années 1980, le même site était occupé par le service des poudres et l'usine d'ammoniaque de l'Onia (Office National Industriel de l'Azote), et la question de la sécurité n'avait jamais été un problème à Toulouse. Avant la catastrophe, personne, pas même l'[étude de dangers](#) réalisée en 1994 censée évaluer les risques, n'avait imaginé que les [ammonitrates](#) pouvaient exploser. Pourtant... Des salariés de Grande Paroisse (société exploitante de l'usine) m'ont même confié qu'en 20 ans de Comité central d'entreprise, il n'a jamais été question de risques concernant les engrais.

AZF à l'origine d'un changement majeur dans le paysage industriel

22 ans après, le souvenir de la catastrophe d'AZF n'appartient-il qu'aux Toulousains ou fait-il partie de la mémoire nationale ?

L'accident est vraiment rentré dans les annales nationales. D'ailleurs, le [dernier rapport sur les risques industriels de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs \(Amaris\)](#) a été publié le 19 septembre 2023, soit deux jours avant la date anniversaire d'AZF. Ce n'est pas un hasard. Le pays entier a été et est marqué par l'événement, qui a participé à modifier le paysage industriel français : ce qui n'était pas considéré comme dangereux, l'est devenu. Et au fond, ce n'est pas tant la catastrophe humaine qui est à l'origine de ce changement, mais le fait que la SNPE n'ait pas pu redémarrer son activité "[phosgène](#)". C'est inédit ! C'est la première fois, dans l'histoire industrielle française, qu'une activité s'arrête pour des raisons sociopolitiques et non économiques.



« La plupart des mesures de sécurité n'empêchent donc pas les accidents d'avoir lieu mais en limitent les conséquences. »

Justement, l'accident industriel d'AZF à Toulouse a-t-il permis d'améliorer la sécurité des sites à risques technologiques en France ?

Le rapport publié par l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (Amaris) tire un bilan négatif de [la loi de 2003](#) sur [les risques industriels](#). Ainsi, les maires des villes dans lesquelles se trouvent des usines Seveso constatent une volonté de réduire les risques, mais également la difficulté de concilier le calcul économique des entreprises et la demande des associations et riverains de limiter, voire d'annuler, les risques.

Du côté des décideurs (entreprises et État), on estime que l'on peut évaluer un risque comme "acceptable" en trouvant l'équilibre entre les dépenses en sécurité et la limitation des risques. Seulement, les mesures mises en place peuvent finalement s'avérer improductives : par exemple, mettre un extincteur dans un bâtiment est louable, mais il ne sera utile que quand un feu se sera déjà déclaré. La plupart des mesures de sécurité n'empêchent donc pas les accidents d'avoir lieu mais en limitent les conséquences. Des investissements que les industriels jugent donc vains et qui, du coup, ne les réalisent pas. Sans compter que ces process qui permettent de mettre une usine en sécurité n'en modifient pas le comportement. Or, au lieu de multiplier les mesures de sécurité, il serait plus judicieux de chercher à produire autrement pour réduire les risques. Tout est alors affaire de négociations entre les entreprises et l'État, sous la pression des associations, la plupart environnementalistes. Car, contrairement aux décideurs, du point de vue de ces dernières, qui portent les préoccupations de l'intérêt général, aucun risque n'est acceptable.

AZF : stop ou encore ?

Des ouvrages sur AZF paraissent tous les ans, à date anniversaire. Le sujet est devenu un marronnier pour les médias. Sera-t-il un jour socialement acceptable de ne plus en parler ?

Dans le milieu académique, cela fait déjà une bonne dizaine d'années que n'en parlons plus. Ce n'est plus un sujet, ou un sujet d'Histoire. AZF ne sert plus que d'exemple pour illustrer d'autres travaux sur les risques industriels et les plans de prévention ([PPRT](#)).

De plus, il y a eu, en 22 ans, beaucoup de brassage de population. Certains ont vécu l'explosion mais ne résident plus à Toulouse. D'autres sont arrivés dans la Ville rose et en gardent un vague souvenir. D'autres encore l'ont vécu avec plus de distance car ils étaient éloignés géographiquement du site. Mais tout dépend en réalité de votre position à ce moment-là. Les

salariés d'AZF n'ont pas le même souvenir ni le même ressenti que les victimes qui se trouvaient aux abords de l'usine, ou encore que la majorité des Toulousains.

Sébastien Vincini 
@SebVincini · [Suivre](#)

X

● La date du 21 septembre 2001 restera à jamais gravée dans nos mémoires.

Nous nous souvenons toutes et tous de l'endroit où nous étions et de ce que nous faisons le vendredi 21 septembre 2001, à 10H17, lorsque la terrible explosion de l'usine #AZF eut lieu.

Jamais nous... [Voir plus](#)



11:27 AM · 21 sept. 2023 

 77  Répondre  Partager

[Lire 1 réponse](#)

Il y a toujours deux approches à une telle catastrophe : celle du souvenir, de l'émotion mais aussi celle de l'avenir. Comment s'en servir comme levier pour faire évoluer les choses ? Et la première approche sert la seconde car c'est en se souvenant que l'on cherchera à ne pas reproduire. En revanche, ce souvenir est de moins en moins douloureux pour la majorité des Toulousains.

Pour résumer ?

Le souvenir est de moins en moins empreint d'affect, mais il sert d'argument pour faire évoluer la filière industrielle. Est-ce qu'AZF a permis de faire évoluer l'approche des risques industriels ? Oui, c'est incontestable ! Est-ce que ce changement est suffisant ? Non ! Car on met toujours des dispositifs de sécurité sur des activités qui devraient être repensées.

